

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>TCHECOSLOVAQUIE</u>
2. Organisme responsable: Ministère de la santé de la République socialiste tchèque, Ministère de la santé de la République socialiste slovaque
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [], 2.6.1 [X], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Médicaments
5. Intitulé: Pharmacopée tchécoslovaque - quatrième édition (Pharmacopoea Bohemoslovenica - Editio IV)
6. Teneur: La quatrième édition de la pharmacopée tchécoslovaque, recueil des prescriptions nationales de caractère obligatoire, énonce avant tout, à côté de dispositions générales, des critères et spécifications concernant la qualité des médicaments et du matériel médical.
7. Objectif et justification: Introduction des nouveaux progrès de diverses branches scientifiques dans la fabrication et le contrôle des médicaments.
8. Documents pertinents: Pharmacopée tchécoslovaque - quatrième édition Arrêté n° 32/1987 paru au Journal officiel
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er octobre 1987
10. Date limite pour la présentation des observations:
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse d'un autre organisme:  Artia, (suivant l'arrêté) Ve smečkáč 30,  <u>Praha I,</u> Tchécoslovaquie